



**COMMUNE
DE**

**SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440**

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-six le quatre du mois de mars à 11 heures 30 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 26 février 2026,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, M. Philippe PIERRE, Mme Isabelle QUEMIN, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER, M. LAFOND Frédéric, Mme Sylvie VENTURA

Excusés : /

Absent : M. François DOUHERET

Secrétaire de séance : Mme BROIZAT Régine

2026/1 – Débat d'Orientations Budgétaires

En cette année 2026 d'élections municipales, afin de ne pas mettre un frein aux paiements des fournisseurs, des prestataires et honorer les contrats signés, il est nécessaire d'anticiper un budget à minima, prenant en compte les différentes opérations lancées et engagées lors de cette fin de mandature.

L'élection d'une équipe municipale s'inscrivant dans la même temporalité que l'organisation budgétaire, il est nécessaire pour ne pas perturber le cycle budgétaire d'anticiper le vote du budget. Une fois la mise en place de la nouvelle équipe municipale, un budget supplémentaire sera voté afin d'intégrer les résultats de l'année 2025 et les nouvelles orientations envisagées par les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans son chapitre premier, Titre II « de l'information des habitants sur les Affaires Locales », stipule en l'Article 11 que les Communes, de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat sur les Orientations Générales du Budget, dans un délai de deux mois avant l'examen de celui-ci.

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en accentuant l'information des membres de l'assemblée délibérante. Désormais,

dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit dorénavant s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 038-213803992-20260304-2026_1-DE

Berger
Levisault

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 annexé à cette délibération ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Le Président,

Franck POURRAT



Mairie de
Saint-Jean de Bournay

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2026



I. PRÉAMBULE

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du Conseil d'Administration. Le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation.

A noter que les prévisions budgétaires affichées dans ce document correspondent à une version qui pourront être affinées avant le vote, en fonction des consignes de la Trésorerie.

Elles seront aussi consolidées avec le compte financier unique et le budget supplémentaire qui sera voté après les élections municipales en 2026.

II. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1. Missions obligatoires

➔ AIDES SOCIALES (article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

- Pré-instruction des demandes d'aide sociale
- Aide au remplissage des dossiers ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie)
- Aide au remplissage des demandes auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Aide au remplissage de demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

➔ DOMICILIATION (article L. 264-1 du Code de l'Action Social et des Familles)

- ➔ TENIR A JOUR UN FICHER DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRESTATION D'AIDE SOCIALE (article R123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ➔ RÉALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

2. Missions facultatives

- ➔ SUIVI DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX
- ➔ AIDES FINANCIERES
 - Bons alimentaires
 - Bourse au permis de conduire
 - Vente de tickets de piscine à tarif préférentiel
 - Chèque BI-Happy
 - Aides périscolaires
 - Aides exceptionnelles
- ➔ REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES
- ➔ TÉLÉALARME
- ➔ REPAS/COLIS POUR LES SÉNIORS
- ➔ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

III. **ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES POUR 2026**

Pour 2026, au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

L'objectif est de ne pas, pour tout Conseil d'Administration qui sera mis en place au printemps 2026, d'agir dans la précipitation pour payer les factures et contrats en cours.

Ce budget 2026 reconduit donc les mesures prises, elles pourront évoluer lors d'un budget supplémentaire qui intégrera les résultats de l'année 2025 selon la trajectoire qui sera donnée par le futur Conseil d'Administration.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions déjà mise en place (repas des Aînés, colis de Noël pour les Aînés, bourses au permis de conduire, ...)
- Maintenir l'accompagnement des demandeurs dans le cadre de la labellisation Point Info Autonomie par le Département ;
- Poursuivre et alimenter les échanges avec les partenaires (autres CCAS du territoire, Bièvre Isère Communauté, Maison de l'Autonomie, Centre Médico-Social, bailleurs sociaux, associations...)

Propositions pour les recettes de fonctionnement au BP 2026 :

DEPENSES	BP 2026
60623 Alimentation	500
60628 Autres fournitures	0
6135 Locations mobilières (téléalarme)	20 000
6168 Autres primes d'assurance	0
6188 Autres frais divers	0
6232 Fêtes et cérémonies	3 200
6284 Redevances pour services rendus	0
6288 autres services extérieures	0
TOTAL 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 700
6541 Créances admises en non valeur	500
6561 Secours d'urgence	1 000
6562 Participations au titre de la coop	1 000
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	4 000
TOTAL 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 500
673 Autres charges exceptionnelles	0
TOTAL 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	30 200

- Propositions pour les recettes de fonctionnement au BP 2026 :

RECETTES	BP 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	0
TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0
706 Prestations de services	20 000
TOTAL 70 PRODUITS DES SERVICE ET VENTES DIRECTES	20 000
7474 Subvention communale	10 000

TOTAL 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000
758 - produits divers de gestion courantes	0
TOTAL 75 - PRODUITS DIVERS	0
7713 Libéralités reçues	200
7713 Produits exceptionnels divers	
TOTAL 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	200
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	30 200

- Pour la section de fonctionnement le budget est équilibré à 30 200 €

IV. CONCLUSION

La priorité pour 2026 est de maintenir les actions déjà engagées les années précédentes et le budget du CCAS en direction des séniors, des familles défavorisées, de la jeunesse et des personnes en situation de handicap.

Il devra aussi s'assurer d'une plus grande rigueur dans la gestion des bases de données des téléalarmes, car cela n'est pas sans poser problèmes avec les services des finances publiques.

Et comme chaque année le CCAS doit maîtriser les dépenses globales car le volet social ne cesse d'augmenter face aux demandes des usagers.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.